

PROCES-VERBAL : REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 17 septembre 2024, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry - DESLOGES Georges - DUBOUIS Sandrine - BOUDEAU Philippe - FAURE Josette - SARTY Denis - SIMON-CHAUTEMPS Franck - SPRINGER Liliane - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - MALIVERT Jacques - SUCHAUD Michelle - BOSLE Alain - MAGOUTIER Gérard - DUBREUIL Raymond - PARAYRE Régis - FERRAND Marc - MEYER Christian - MOREAU Jean-Claude - BUSSIERE Jean-Claude - DAURY Claudine - PAROT Jean-Pierre - ROYERE Joël - SALADIN Christine - LAROCHE Michel - LAINE Joël - GRENOUILLET Jean-Yves - CALOMINE Alain - LAGRANGE Serge - DERIEUX Nicolas - LEHERICY Joseph - NOURRISSEAU Pierre-Marie - GAUDY Sylvain - TROUSSET Patrick - GAILLARD Thierry - PATAUD Annick - CAILLAUD Monique - LAPORTE Martine -

Etaient excusés : BERTELOOT Dominique - CLOCHON Bruno - DUGAY Jean-Pierre - PAMIES Jean-Michel - ESCOUBEYROU Luc - RIGAUD Régis - FINI Alain - MALIVERT-LAGRAVE Annick - DESSEAUVÉ Nadine - DUGUET Pierre - DEFEMME Catherine -

Pouvoirs :

1. Mme MALIVERT-LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
2. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET CHAUVAT Marie-Hélène
4. M. ESCOUBEYROU Luc donne pouvoir à M. PARAYRE Régis
5. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain
6. Mme DESSEAUVÉ Nadine donne pouvoir à Mme CAILLAUD Monique
7. Mme DEFEMME Catherine donne pouvoir à M. GRENOUILLET Jean-Yves

Suppléances :

Mr VERGNAUD Didier remplace Mr CLOCHON Bruno
Mme LACOUR Marie-Emilie remplace DUGAY Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. FERRAND Marc

Après avoir procédé à l'appel, M. Le Président constate que 39 Conseillers sont présents et 46 votants.

1. Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire délégués.

M. Le Président rend compte des décisions suivantes :

Décisions du Président :

Décision n°DEC2024-17 en date du 25/07/2024. Considérant les travaux à réaliser sur un arêtier de la toiture et les besoins de démaillage sur le bâtiment du Moulin de La Métive, M. Le Président décide de valider la dépense de 9 923,81 € HT avec la société ATTILA (87410 LE PALAIS SUR VIENNE).

INSTITUTION

2. Délibération n°2024/09/01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 11 juin 2024.

Le procès-verbal de la séance du 11 juin 2024 a été envoyé avec la convocation. Monsieur le Président demande s'il y a des corrections à apporter.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal de la séance du 11 juin 2024.

(39 présents - 46 votants)

3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 17 juillet 2024.

Le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2024 a été envoyé avec la convocation. Monsieur le Président demande s'il y a des corrections à apporter.

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT demande que la retranscription relative au positionnement de la Communauté de communes sur l'Adhésion de la Communauté de communes au Syndicat Mixte du Conservatoire Emilie GOUE soit moins synthétique.

M. Le Président accorde la modification du PV à travers une rédaction mots à mots sur ce point de discussion.

→ Le Conseil communautaire décide d'ajourner la validation du procès-verbal de la séance du 17 juillet 2024 à la prochaine séance

FINANCES

4. Délibération n°2024/09/02 : Annule et remplace la décision modificative n°1 du budget principal.

Afin d'intégrer au budget la modification de l'affectation du résultat 2023 du budget tel que voté dans la délibération n°4, il est proposé de procéder à la décision modificative suivante :

Décision Modificative n°1 du budget principal						
Crédit supplémentaire						
Détail par section		Montant en €	Section	Fonction	Chapitre	Article
Dépenses	Ouvertures	0,40 €	I	OPFI	001	001
	Réductions					
Recettes	Ouvertures	0.40 €	I	OPNI		2148
	Réductions					

- En dépense, + 0.40 € d'erreur de plume sur les dépenses d'investissements 2023 et donc sur le report 2024 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative n°1 du budget principal telle que présentée ci-dessus ;
- Dit que cette décision modificative annule et remplace la délibération 20240605B ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

(39 présents - 46 votants)

5. Délibération n°2024/09/03 : Décision modificative n°2 au budget principal.

M. Le Président rappelle qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). En effet, lors de l'élaboration du budget, il est prévu les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires. Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Considérant la dissolution du SIVOM Bourgneuf Royère en date du 31 décembre 2016 qui exerçait entre autres pour le compte de 17 communes la compétence SPANC, une entente communale a été créée à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'à la création de la Communauté de Communes Creuse-Sud-Ouest.

Lors de la création de l'entente, une avance de trésorerie de 25000 € a été octroyée par la commune de Bourgneuf à son SPANC en 2017, avance qui aurait dû être réglée par les communes membres. Or, il s'avère que certaines écritures sont manquantes et qu'à tort la Communauté de Communes a bénéficié de fonds indus sur son compte en Trésorerie.

Il convient désormais de régulariser les écritures comptables comme suit sur le budget principal de Creuse-Sud-Ouest pour solder ce dossier et permettre de solder le BA SPANC 2023 ensuite transféré à EVOLIS 23 depuis le 1^{er} janvier 2024.

en DI compte 1068 (réel) : + 14 597,41 €

en RI compte 001 : + 14 597,41 €

en DF compte 65888 (réel) : + 4 699,16 €

en RF compte 002 : + 4 699,16 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n 2 du budget principal telle que présentée ci-dessus ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

(39 présents - 46 votants)

6. Délibération n°2024/09/04 : Délibération modifiant le tableau des emplois et l'ouverture de l'ensemble des postes aux contractuels.

1- Ouverture des emplois permanents aux contractuels

Il est précisé que l'ensemble des emplois créés par l'assemblée délibérante et inscrits au tableau des emplois ci-joint peuvent être pourvus par des fonctionnaires (hors apprentis).

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant des grades indiqués dans le tableau des emplois et ce dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique. Le traitement sera calculé, en fonction de l'expérience dans le domaine, au maximum par référence à l'indice brut d'entrée du premier grade indiqué et l'indice brut terminal du dernier grade indiqué dans le tableau des emplois.

Les agents recrutés percevront la rémunération prévue par le statut particulier de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire des emplois créés. La rémunération sera notamment valorisée du régime indemnitaire défini selon les conditions votées en conseil communautaire. De plus, la rémunération sera notamment valorisée du supplément familial le cas échéant.

2- Création d'un poste de responsable comptabilité et gestion budgétaire

Un poste de RESPONSABLE COMPTABILITE ET GESTION BUDGETAIRE ayant la responsabilité de l'ensemble des opérations comptables ainsi que la préparation, l'exécution et le suivi budgétaire.

Il aura pour missions de :

- Garantir l'exécution des opérations comptables réalisées par le service
- Préparer les budgets (extractions chiffrées, analyse, propositions, mise en forme) en collaboration étroite avec le directeur général
- Suivre l'exécution du budget et émettre les alertes ou vigilances nécessaires
- Proposer des optimisations de procédures de travail
- Apporter les éléments techniques nécessaires à la gestion des situations complexes voire contentieuses
- Encadrer l'agent comptable et apporter conseil et soutien aux collègues
- Être force de proposition envers la direction générale et les élus

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire titulaire de la catégorie C ou B de la filière administrative à l'ensemble du cadre d'emplois des adjoints administratifs et à l'ensemble du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C ou B dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique. Le traitement sera calculé, en fonction de l'expérience dans le domaine, au maximum par référence entre les indices bruts d'entrée du grade d'adjoint administratif et terminal de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

L'agent recruté percevra la rémunération prévue par le statut particulier de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi créé. La rémunération sera notamment valorisée du

régime indemnitaire RIFSEEP défini selon les conditions votées
rémunération sera notamment valorisée du supplément familial le cas échéant.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise M. le Président à recruter des agents contractuels sur des emplois permanents ;
- Autorise M. le Président à signer les contrats de travail correspondants et tous les documents relatifs à ces recrutements ;
- S'engage à inscrire, annuellement au budget, les crédits nécessaires pour permettre le versement de ces primes ;
- Valide la proposition de création du poste de responsable comptabilité et gestion budgétaire à temps complet à compter du 24 septembre 2024 ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

(39 présents - 46 votants)

3- Délibération n°2024/07/05 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles.

Les emplois permanents de la communauté de communes peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

L'agent contractuel recruté percevra la rémunération prévue par le statut particulier de la fonction publique territoriale. La rémunération sera notamment valorisée du régime indemnitaire RIFSEEP défini selon les conditions votées par délibération. De plus, la rémunération sera notamment valorisée du supplément familial le cas échéant.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 44 avis favorables et 2 avis contraires :

- Autorise M. le Président à recruter dans les conditions fixées par l'article L332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou contractuels momentanément indisponibles ;
- Autorise M. le Président à signer les contrats de travail correspondants et tous les documents relatifs à ces recrutements. Il sera, par ailleurs, chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées et leur profil professionnel ;
- S'engage à inscrire, annuellement au budget, les crédits nécessaires pour le recrutement de ces agents contractuels ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision. *(39 présents - 46 votants)*

INSTITUTION

4- Délibération 2024/09/06 : Délibération portant sur le retrait de la Communauté de communes Creuse Confluence en représentation substitution de la commune de Cressat.

M. Le Président indique que le Comité syndical du SICTOM de Chénérailles, réuni en date du 5 septembre 2024, a donné un avis favorable, à la demande de retrait de la communauté de communes Creuse Confluence en représentation substitution de la commune de Cressat, du SICTOM de Chénérailles et ce à compter du 01/01/2025.

En la circonstance, l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales s'applique et la délibération du comité syndical du SICTOM de Chénérailles a été notifiée à la communauté de communes de Creuse Sud-Ouest pour qu'elle se prononce sur la demande de retrait de la communauté de communes Creuse Confluence.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Se prononce pour le retrait de la Communauté de communes Creuse Confluence, en représentation substitution de la commune de Cressat, du SICTOM de Chénérailles ainsi que les conditions de retrait telles qu'exposées dans le document communiqué ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

(39 présents - 46 votants)

TOURISME

5- Délibération 2024/09/07 : Demande d'avance valant solde

Afin de mettre en œuvre les missions inscrites dans la convention d'objectifs 2022-2027, la convention prévoit un financement sur une base annuelle comme suit :

ACTIONS ANNUELLES DELEGUEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST	MONTANT DE LA SUBVENTION ANNUELLE ALLOUEE
Accueil et information des clientèles	84 411,00 €
Promotion Communication	18 758,00 €
Coordination de la politique locale du tourisme, animation des acteurs et développement des filières.	28 137,00 €
Observation et veille touristique	9 379,00 €
Programmation/Commercialisation d'animations et produits touristiques	37 516,00 €
Gestion d'équipements touristiques intercommunaux	9 379,00 €
Dotations frais de personnel de direction	61 487,00 €
<i>Sous Total Subvention Monétaire</i>	<i>249 067,00 €</i>
Avantage en nature (bâtiment)	7 200,00 €
<i>Sous Total Subvention en Nature</i>	<i>7 200,00 €</i>
TOTAL SUBVENTION	256 267,00 €

La même convention prévoit à son article 6 que :

« L'Office de tourisme intercommunal s'engage à fournir, avant le 31 juillet de l'année suivante de la clôture de chaque exercice, le compte rendu financier certifié par un expert-comptable accompagné du rapport d'activités.

Ces documents retracent de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Ils sont accompagnés d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions et définis d'un commun accord entre la CC Creuse Sud-Ouest et l'Office de tourisme intercommunal. Ces documents sont signés par la présidente ou toute personne habilitée par le Conseil d'administration de l'Office de tourisme intercommunal.

L'Office de tourisme intercommunal prépare au cours du dernier trimestre de l'année civile un plan d'action, un budget prévisionnel pour l'année suivante, un rapport d'activités ainsi qu'un compte de résultat provisoire de l'année écoulée. Il viendra présenter son projet lors d'un conseil communautaire.

L'Office de tourisme intercommunal s'engage d'une manière générale à justifier, à tout moment sur demande de la CC Creuse Sud-Ouest de l'utilisation des subventions reçues et des autres moyens mis à disposition.

Des crédits alloués non consommés pour non-réalisation d'une des actions déléguées des années antérieures feront l'objet d'une réévaluation proportionnelle des montants indiqués en annexe 1 sur l'année en cours. »

Monsieur Le Président précise que les éléments lui ont été transmis le 18 juin 2024.

Pour rappel, les missions confiées à l'Office de Tourisme Intercommunal correspondent :

Missions régaliennes	Missions complémentaires	Hors convention
<ul style="list-style-type: none"> • Accueillir /informer • Promouvoir • Coordonner 	<ul style="list-style-type: none"> • Observatoire /veille • Gestion équipement touristique 	<ul style="list-style-type: none"> • Commercialiser • Animer hors les murs

Les éléments fournis par l'Office de Tourisme Intercommunal ne sont pas conformes aux attendus établis conjointement avec l'OTI en février 2024.

Monsieur Le Président précise qu'un courrier en date du 31 juillet 2024 a été adressé à l'Office de Tourisme Intercommunal précisant les observations et les indicateurs attendus.

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT fait part de l'inquiétude des salariés de l'Office de tourisme quant au paiement de leurs salaires si cette avance n'était pas attribuée, et trouve la situation gênante sur ce point alors que les crédits ont été votés.

M. le Président rappelle que les critères et indicateur issus de la convention de délégation de service public, ainsi que les objectifs ont toujours été travaillés avec l'Office de tourisme et n'ont jamais été imposés par la Communauté de communes.

La convention stipule le versement de 50000€ en début d'année pour amorcer le versement des salaires. Lors du vote du budget, une 2^{nde} avance de 100000€ est versée pour continuer de mener les actions jusqu'à l'automne. Pour permettre de statuer sur la réalisation des actions conventionnées, et ainsi contrôler l'utilisation des deniers publics, des éléments de bilan sont sollicités tous les ans.

On pourrait aussi décider d'attribuer la totalité de la subvention sans le développement est bon, et pour éviter toute problématique.

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT rappelle que les axes ont été agréés et indique la difficulté d'établir le bilan de l'impact économique sur le territoire, en tout cas il serait nécessaire de donner des éléments pour le chiffrer. Elle rappelle qu'il est prévu que les réponses soient communiquées pour la fin septembre.

M. le Président lui répond que Creuse Tourisme est en mesure d'apporter des éléments du bilan de l'impact économique de chaque unité sur le territoire. La présidente de l'Office de tourisme avait déclaré que l'équipe de professionnels est en mesure d'apporter les éléments de bilan, et que les objectifs fixés étaient facilement atteignables. En ce qui concerne la crainte des employés sur leur devenir, il faut tout de même rappeler qu'ils ne sont pas seuls et que des élus gèrent la structure associative.

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT tient à souligner l'action très positive de l'Office de tourisme et le travail très sérieux qui est fait par rapport à ce qui est demandé au niveau de la Communauté de communes, avec d'ailleurs l'établissement d'un rapport d'activité d'une quarantaine de pages.

M. le Président explique que le travail des agents n'est pas remis en question. Il est juste demandé que les critères soient remplis. Ces derniers ont été définis conjointement en fin d'année dernière.

Thierry COTICHE partage la même inquiétude que Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT. Les élus connaissent bien l'implication de l'Office de tourisme dans toutes les activités, principalement estivales, sur l'organisation événementielle. Les touristes de passage du 15 juin au 15 septembre utilisent tout ce qui est relayé par cette action d'animation de l'Office de tourisme. Il convient que l'on est en présence d'une délégation de service public, mais qu'il faut faire attention à ne pas piéger un office qui travaille généreusement, avec des professionnels impliqués qui s'inquiètent depuis 2 ans sur leur sort et affrontent certaines critiques venant notamment de la communauté de communes. Le non-respect de certaines règles et critères doit être discuté, tout dépend comment on l'évalue, certaines choses étant évaluables et d'autres pas. Il comprend que plusieurs discussions ont déjà eu lieu avec la directrice et la présidente, mais il constate une forte implication de l'office sur le territoire Ahunois et celui de Bourgneuf, que l'on ne peut pas s'en passer, que l'on a des personnes qui sont fortement investies et qui quelque part se voient un peu brimées et surtout inquiètes de leurs rémunérations sous prétexte qu'elles donnent un peu l'impression de ne pas avoir fait leur travail, parce que l'on ne peut pas leur donner l'équivalent de la subvention qui leur est due. Il rappelle que la délégation de service public est signée sur une durée, 2022-2027 en l'occurrence. Il peut y avoir des écarts sur une année, il peut y avoir des réajustements contractuels. Si l'on n'est pas d'accord sur certains critères parce que l'on ne sait pas les mesurer ou que l'on n'a pas les outils pour les mesurer, il faut en discuter et peut-être retravailler les choses. Cela a déjà été le cas à plusieurs reprises, il faut continuer dans ce sens-là. On exige peut-être beaucoup trop dans cette grille d'évaluation, plus que ce que peut rendre l'office en termes d'actes précis et formalisés. Il constate une disparité entre ce qui est exigé et ce qu'ils peuvent faire, parce que l'on a des problèmes de mise en place d'outils de mesure. Il ne dit pas qu'il faut verser tous les ans 250000€ sans s'interroger mais qu'il faut faire en sorte qu'on puisse établir une évaluation sans mettre en place une « machine à gaz » qui empêche de fonctionner.

M. le Président revient sur les propos de Thierry COTICHE au sujet de « l'événementiel ». Il rappelle les missions régaliennes de l'OT, les missions complémentaires et ce qu'elle fait hors convention. Pour ce qui est de revoir les éléments et critères, il rappelle que la convention date

de 2022, rédigée en 2021, coconstruite en 2021, cosignée en 2022, ces choses ne sont pas nouvelles. Cette convention (les termes et les mots choisis) a été travaillée avec l'équipe actuelle. La question se pose de savoir si l'on continue de réclamer des éléments d'évaluation ou si l'attribution de la subvention doit se faire sans regarder.

Michel LAROCHE estime que la convention étant de 2021, ce n'est pas l'équipe actuelle qui en a validé les critères. Il a été constaté qu'il n'est pas possible de répondre à certains critères, comme par exemple l'incidence de l'activité de l'Office de tourisme sur la CFE ou bien la mesure du nombre de randonneurs, d'où une entrevue prévue demain avec la Présidente de l'OT pour en rediscuter.

Marc FERRAND rappelle que l'objet du jour concerne le versement d'une avance de 50000 € à l'OT, et que dans le cadre d'une délégation de service public, il s'agit d'un acte administratif qui implique un contrôle, y compris le contrôle que la Chambre Régionale des Comptes peut exercer sur la Communauté de communes. Le versement des salaires concerne le délégataire de service public, ce n'est pas le rôle des élus de la communauté de communes, sinon cela s'appelle de la gestion de fait et c'est illégal.

Martine LAPORTE répond à Michel LAROCHE que plusieurs réunions ont eu lieu en 2023 où tout a été discuté avec l'équipe actuelle. Du temps a été passé sur le contrat d'objectifs et tout le monde était présent.

Nicolas DERIEUX rappelle que toutes les associations qui sollicitent des subventions doivent fournir des éléments justificatifs.

Martine LAPORTE rappelle que la communauté de communes a toujours répondu favorablement lorsqu'une avance était demandée par l'OT pour le paiement des salaires.

Mme DUBOIS Sandrine s'étonne de devoir se prononcer dès à présent sur la subvention alors qu'il a été dit qu'un rapport sur l'évaluation au niveau qualitatif et quantitatif serait présenté pour le 30 septembre. Elle rappelle également qu'un document avait déjà été fourni en juillet.

M. le Président précise en l'occurrence qu'une complétude des éléments de ce document a été sollicitée. Le rapport fait état d'une réalisation de 168000 €. Nous sommes encore dans l'enveloppe des 250000€ avec l'avance des 50000€.

Thierry COTICHE remarque à regret que le débat est toujours le même et il souligne qu'il s'agit d'une inscription budgétaire, ce n'est pas dû. Les objectifs sont coconstruits et partagés entre l'association et la collectivité. On doit évidemment avoir un droit de regard, d'autant plus au vu des sommes non dérisoires. On peut comprendre l'inquiétude des agents, mais le vote de ce soir concerne uniquement le versement d'une avance de 50000€. Pour le versement du solde, cela lui paraît normal de demander des comptes sur les actions réalisées.

M. le Président confirme que pour le versement des 50000€, il ne manque aucun élément à ce jour puisqu'il s'agit d'une demande d'avance.

Marc FERRAND constate que le rapport doit être fait au 31 juillet de l'année qui suit. Les budgets prévisionnels des communes et de la Communauté de communes doivent être présentés au 15 avril maximum, et les entreprises doivent déposer leurs comptes en mai. Il ne comprend pas pourquoi l'association n'est pas en mesure de déposer ses comptes 6 mois après la clôture.

Nicolas DERIEUX ne comprend pas pourquoi l'OT demande une avance de subvention si le niveau de réalisation n'est pas suffisant.

Joël LAINE ne voit pas l'intérêt de préciser dans la phrase que l'avance constitue potentiellement le solde de la subvention.

Thierry COTICHE demande que 2 votes soient proposés :

- 1- Se prononcer pour ou contre l'avance de 50000 €
- 2- Préciser que cette subvention constituera potentiellement le solde de la subvention

Martine LAPORTE rappelle que les éléments manquants concernent l'année 2023. La réalisation des 168000€ concerne l'année 2023 et la communauté de communes a versé l'an dernier 250000€.

M. le Président accède à la demande de Thierry POTICHE d'enlever sur la délibération la 2^{ème} phrase qui précise que cette avance constituera potentiellement le solde de la subvention, et propose au vote d'enlever cette phrase. Devant la majorité d'avis favorable, il est donc décidé de retirer cette phrase. La délibération portera donc uniquement sur le fait de verser la demande d'avance.

Aucune autre question ou remarque n'étant formulée, il est procédé au vote.

Considérant que l'Office de Tourisme Intercommunal de Creuse Sud-Ouest a sollicité le versement d'une avance de 50 000 €, courrier en date 03 septembre 2024,

Considérant que l'instruction des pièces justificatives nécessaires à l'octroi de cette subvention précise que l'OTI ne répond pas aux objectifs et indicateurs demandés,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 30 avis favorables, 11 avis contraires et 4 absentions :

- Se prononce pour la demande d'avance de 50 000 € ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;
- Décide de notifier cette décision à l'Office de Tourisme Intercommunal Creuse Sud-Ouest ;

(39 présents - 45 votants - 1 personne ne prend pas part au vote)

INFORMATIONS

Etude AJBD

M. le Président porte à la connaissance de l'assemblée les éléments présentés par AJBD lors de la réunion du 12 septembre 2024.

Cette étude est réalisée sur le territoire Sud-Creusois pour la gestion de la collecte des ordures ménagères pour demain. L'étude porte sur les territoires Creuse Sud-Ouest (qui porte l'étude), Creuse Grand-Sud, le SICTOM, le SIVOM d'Auzances et la Communauté de communes Marche et Combrailles. L'étude fait état de plusieurs modes de collecte et l'instauration de la taxe incitative : le tout porte à porte, le rien porte à porte, ou porte à porte partiel avec des poubelles enterrées ou non. Les personnes représentant les unités de gestion s'orientent sur le fait de faire travailler le cabinet sur le tout porte à porte (ordures ménagères et emballages), sur au moins les territoires de Creuse Sud-Ouest, Creuse Grand-sud et du SICTOM. On ne sait pas encore si Marche et Combrailles

participera à la future organisation des ordures ménagères. D'ici 2026, la collecte pourrait être mise en place avec un règlement et une taxe juste qui pourrait s'inscrire dans le « pollueur-payeur », et au poids ramassé.

Evolis 23 qui gère déjà le traitement, n'a pas les moyens humains et financiers pour étendre son mode de collecte sur tout le territoire. Le transport reste à la charge de chaque collectivité qui gère ses OM. La mise en place par Evolis 23 de cette solution a permis de réduire leurs déchets de moitié. L'objectif est d'atteindre 135 kg/habitant d'ici 2029 (actuellement 240 kg/habitant)

La solution la plus adéquate pour atteindre les objectifs reste le porte à porte aussi bien pour les OM que pour les recyclables.

Au niveau de la déchetterie, une réflexion est en cours car il y aurait l'obligation prochainement de mettre en place 12 voire 13 filières d'où une augmentation de la taille de la déchetterie.

Ce projet est coûteux à la mise en place mais les économies se font après. Aujourd'hui, le marché de prestation est de 40000€ au moins pour 2 mois de circulation pour amener les déchets à l'enfouissement à Gizay. Cette somme pourrait être économisée pour amener les déchets seulement à Limoges, si nous atteignons les objectifs (135kg/habitant)

SSIAD de GOUZON

M. le Président donne la parole à Martine LAPORTE.

Le SSIAD sollicite la création sur la zone d'Ahun d'un bâtiment pour les accueillir et étoffer l'offre de soins sur le bassin d'Ahun et les alentours. Le projet chiffré initialement représentait un loyer trop élevé pour le SSIAD. Le projet a été revu à la baisse avec la création d'un bâtiment de 250 m² (+ parking) qui accueillerait de la télémedecine, des soins, et qui serait la base des 50 salariés. Cette association a répondu à un appel à projet de l'ARS et souhaiterait une livraison du bâtiment pour le 1/01/2027. Le Bureau a décidé de travailler sur la situation. La livraison d'un bâtiment pour le 01/01/2027 est réalisable.

A ce jour, aucun autre financement n'est assuré (pas de demande de subvention à ce jour) La Communauté de communes se propose d'être porteuse du projet immobilier, et que l'association soit locataire du bâtiment, au même titre que les médecins des maisons médicales, pour rentrer dans les 20-30 ans dans une opération blanche de remboursement du bâtiment, et potentiellement une restitution. Madame LAPORTE précise que ce ne sont que des pistes de travail. Mais pour accélérer le projet, il se pourrait que l'on revienne d'ici novembre pour proposer de missionner un architecte pour des plans et des chiffrages du coût du bâtiment afin de permettre d'aller solliciter des subventions. Cela peut être rapide, mais il faut voir avec tous les partenaires possibles ce que l'on peut faire. Ce n'est qu'une intention pour amorcer le travail, on ne va pas s'engager dès le prochain conseil. Le coût des études préalables peut rester sans suite mais c'est un préalable indispensable pour pouvoir étudier le projet.

Thierry COTICHE précise qu'il y a des enveloppes budgétaires annoncées par la Préfecture. Il va falloir que l'Etat, par l'intermédiaire de sa représentante départementale, s'affiche quant aux disponibilités du PPC2. Selon l'AMAC, des sommes semblent déjà ciblées pour des projets d'investissement locaux, donc ce type de projet devrait pouvoir entrer dans le cadre d'un financement PPC2, puisque c'est un projet de territoire.

Marc FERRAND souligne qu'au-delà de l'aspect financier, avec la présence de la problématique des soins sur le département, il faut mesurer ce qu'une opération comme celle-ci peut apporter aux administrés.

Martine LAPORTE précise les services qui sont envisagés dans ce futur projet en plus des services du SSIAD : accès à des consultations de spécialistes, des soins de suivis paramédicaux infirmiers en pratique avancée, nutritionnistes, consultations nomades (médico-bus), télémedecine, accords de partenariats de spécialistes gériatres du CH de Guéret, partenariat avec le CHU de Limoges pour des consultations spécialisées de dermatologie, plaies et cardiologie, partenariat en cours de finalisation

avec le CH d'Aubusson pour des consultations de diabétologie. Ce projet de la Maison Médicale d'Ahun, qui ne dispose pas de ce type de consultations, et apporterait une offre étoffée de soins au territoire.

PLUI

L'avancement du PLUI poursuit son cours, avec les diagnostics qui commencent d'arriver. Nous reviendrons vers le Conseil communautaire pour la structuration du projet et l'exposition des diagnostics qui font état d'un besoin imminent sur différentes pathologies en médecine et autres au vu de la population.

Les cliniques vétérinaires sont en passe d'être livrables. Nous sommes sur la livraison de chantier pour Ahun vers fin octobre avec un déménagement début novembre, et Bourgneuf courant octobre.

L'action de la communauté de communes sur « les petits déjeuners des entrepreneurs » rencontre un vif succès tant à Ahun qu'à Bourgneuf. Ils permettent de regrouper tous les acteurs et les partenaires du mode économique, de la Région Nouvelle-Aquitaine aux chambres consulaires pour répondre en une fois et orienter précisément tous les chefs d'entreprise qui ont des besoins ou des interrogations juridiques, fiscales, techniques, d'accompagnement, aides à la reprise et autres. Sont présents également des comptables et des banques. La dernière rencontre est prévue vendredi à Pontarion à 18h30 et les conseillers qui souhaiteraient venir sont les bienvenus.

Projet de territoire

La Communauté de communes actualise son projet de territoire. Au-delà du projet politique, ce document doit préciser les grandes orientations que les élus doivent déterminer pour orienter le travail des services de la communauté de communes. Ensuite, chaque action politique dans ses grandes lignes sera déterminée, année par année, ou mandat par mandat, afin d'établir une feuille de route globale sur l'évolution de la communauté de communes. La première réunion du projet de territoire n'ayant pas porté ses fruits sur une participation grandissante, il a été choisi que la communauté de communes aille rencontrer les élus et les membres des conseils municipaux dans un avenir très proche, individuellement mairie par mairie, pour discuter des orientations que les élus souhaitent donner à ce territoire et la place de leur mairie dans la communauté, afin que l'on puisse d'ici la fin de l'année faire un bilan et revenir vers le conseil communautaire pour faire voter le projet de territoire. Cela permettra également de continuer d'avancer sur les projets de service qui sont en cours d'élaboration avec les agents pour pouvoir mettre en corrélation les envies politiques et les besoins techniques des services. L'idée est bien de faire un état des lieux et recueillir une vision des élus concrète, globale, se poser aussi sur le diagnostic fait par le PLUI pour étoffer le tout, et coconstruire ensemble dès maintenant pour les orientations futures.

6- Questions diverses

Joël ROYERE expose qu'il a entendu dire, notamment par Mme La Préfète lors de la réunion de l'AMAC, qu'il y aurait des subventions très importantes pour la rénovation des bâtiments communaux. M. le Président précise que ce fait a été évoqué dans le cadre de la Commission Locale de Cohésion des Territoires, et qu'il avait déjà posé la question de savoir si ces financements pouvaient aussi être fléchés sur les baux à réhabilitation de la communauté de communes. La réponse avait été oui à l'époque. Il rappelle que pour les baux à réhabilitation, la consultation a été lancée pour la maîtrise d'œuvre et les architectes. Cela n'engage en rien le fait que ce soit la communauté de communes qui porte seule le projet de réhabilitation des logements. Si ces financements étaient fléchés vers les communes, la communauté de communes se désengagerait en laissant aux communes

les études qui pourraient permettre la réalisation des travaux, avec pour objectif potentiellement de financer ces travaux à l'échelle communautaire. Le but est d'avoir la rénovation de logements pour avoir le potentiel d'accueillir de nouveaux habitants dans des logements décentes, et qui puisse permettre le développement du territoire. Il reste à connaître les modalités qui seront définies pour ces subventions, si les financements seront fléchés vers les communautés de communes ou uniquement vers les communes. En revanche, il faudra veiller à ce que ces opérations soient blanches au niveau de la communauté de communes, car il n'est pas question d'investir à fonds perdus dans une action nécessaire mais pas forcément régaliennne pour la communauté de communes.

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT demande des précisions sur les achats de voitures : il semblerait qu'il y ait eu 6 achats de voiture et 2 d'occasion. Il lui a été rapporté « qu'il y a des économies à faire sur tout, qu'ils paient des voitures personnelles et même des bons d'essence, alors qu'ils veulent faire des économies ».

M. le Président confirme qu'un achat de 8 voitures a bien eu lieu, dont 6 neuves et 2 d'occasion pour le service Rivière et Bâti. Hier, la Communauté de communes payait une flotte de véhicules vieillissants avec toutes les réparations et les entretiens afférents, ainsi que des frais de déplacements aux agents qui utilisaient leur véhicule personnel. Avec l'achat de ces 8 véhicules, même en ayant emprunté, cela revient moins cher en emprunt que tous frais confondus payés auparavant. Les anciens véhicules ont été repris. Cette opération constitue une économie pour la collectivité. En ce qui concerne les bons d'essence, ceux-ci n'existent pas, il s'agissait de frais de déplacements au barème fiscal.

Joël ROYERE demande où en est le transfert de l'eau.

M. le Président explique que chaque commune délibère pour choisir qui elle rejoint. On s'oriente potentiellement vers le fait qu'aucune commune ne soit seule à gérer au 1/1/2026 puisque toutes envisagent de se rattacher à des syndicats. On a une seule situation qui devrait se solder d'ici la fin de l'année où le syndicat reste sur la sellette. Martine LAPORTE demande que chaque délibération prise soit envoyée à la communauté de communes, car elles n'ont pas toutes été réceptionnées.

Monsieur LAINE Joël demande où en est le dossier Prugnolas. M. le Président précise que la communauté de communes n'est plus propriétaire de l'étang, et que les travaux sont finis. Un non-lieu a été prononcé pour la dernière action.

La séance est levée à 20h51.

Marc FERRAND,
Le Secrétaire.

Sylvain GAUDY,
Le Président.